

La DG et le gouvernement généralisent les agences comptables et remettent en cause l'indépendance du contrôle comptable public vis-à-vis des pouvoirs politiques !

Ce qui existait déjà

L'agence comptable est un mode d'organisation de la fonction budgétaro-comptable pour les établissements publics industriels et commerciaux locaux, ou, dans la sphère de l'État, pour les établissements publics nationaux.

Les agents comptables sont souvent issus de la DGFIP (en détachement). Ils sont nommés conjointement par le ministère de l'action et des comptes publics et celui de tutelle.

Mais le garde-fou de la séparation ordonnateur/comptable est amoindri dans toutes les agences comptables, car le comptable peut subir de plein fouet les pressions de l'ordonnateur. Dans ces structures, il n'est pas rare de voir un comptable « se faire éjecter », car il déplaît à son ordonnateur.

☛ *Remarque : Dans les lycées et collèges, l'agent comptable est également le gestionnaire. Il est ainsi le subordonné direct du chef d'établissement (qui est l'ordonnateur).*

L'extension des agences comptables aux collectivités territoriales

Faisant fi de ces écueils, la Direction Générale (DG) lors du groupe de travail (GT) du 17 septembre 2018 lançait l'expérimentation de l'extension des agences comptables aux grandes collectivités locales, établissements publics locaux et de santé, en s'appuyant sur l'expérimentation du compte financier unique prévue pour 2020.

La DG et le gouvernement ont le même objectif : la généralisation des agences comptables au sein de toutes les collectivités locales et EPCI.

Un amendement a été présenté par le gouvernement à l'Assemblée Nationale le 13 novembre 2018 précisant que l'agent comptable est nommé par la collectivité territoriale, l'établissement local ou de santé, après simple avis de la DDFIP ou DRFIP. C'est la mise de l'agent comptable sous l'autorité directe de l'ordonnateur (comme présentée lors du GT). C'est la mise en cause de l'indépendance du comptable vis-à-vis de l'ordonnateur.

Les collectivités territoriales et EPCI bénéficient du droit de libre administration et l'ordonnateur est un élu. Dès lors, l'agent comptable va devenir une sorte de comptable d'entreprise subordonné à un élu.

Où est passée l'indépendance du contrôle public vis-à-vis des pouvoirs politiques locaux ?

☛ *Nota : Le 4 octobre 2018, l'Assemblée Nationale a enregistré une proposition de loi visant à supprimer purement et simplement la séparation ordonnateur/comptable. Les comptables publics deviendraient ainsi des « commissaires aux comptes », limitant leurs travaux annuellement à la délivrance d'un simple avis sur la régularité des comptes.*

